

Jeudi, 10 Février 2022 11:51

## INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES ET PROCURATION : CE QU'IL FAUT SAVOIR CETTE ANNÉE



Avec la possibilité nouvelle de s'inscrire en ligne sur les listes électorales jusqu'au 2 mars prochain (jusqu'au 4 mars en mairie) et, désormais, de donner procuration à quelqu'un qui vote dans une autre commune que la vôtre, les conditions d'exercice de ce droit fondamental sont facilitées.

### LES INSCRIPTIONS EN LIGNE SUR LES LISTES ÉLECTORALES SONT POSSIBLES JUSQU'AU 2 MARS 2022

Pour pouvoir voter à l'élection présidentielle des 10 et 24 avril prochain et aux élections législatives des 12 et 19 juin prochain, il est nécessaire de vous inscrire sur les listes électorales de votre commune. Il est possible de s'inscrire en mairie jusqu'au vendredi 4 mars 2022 pour l'élection présidentielle. Votre inscription peut être également réalisée en ligne jusqu'au mercredi 2 mars 2022 sur le site [www.elections.interieur.gouv.fr](http://www.elections.interieur.gouv.fr).

Sur le site [www.elections.interieur.gouv.fr](http://www.elections.interieur.gouv.fr), vous pouvez, en quelques clics :

- vérifier votre situation électorale ;
- trouver votre bureau de vote ;
- vous inscrire en ligne, jusqu'au 2 mars 2022, sur les listes électorales ;
- effectuer une demande de procuration en cas d'absence le jour du scrutin. Vous pouvez également vérifier à qui vous avez donné procuration ou qui vous a donné procuration.

[Inscrivez-vous en quelques clics](#)

### DEPUIS LE 1ER JANVIER 2022, LES PROCURATIONS SONT « DÉTERRITORIALISÉES »

Le 1er janvier 2022 a marqué une étape importante en matière de procurations de vote puisque désormais, mandant et mandataire ne doivent plus nécessairement être inscrits dans la même commune.

Cela signifie que vous, « le mandant », pouvez donner procuration à un électeur, « le mandataire », qui n'est pas inscrit dans la même commune que vous. Ce dernier devra tout de

même se déplacer le jour du scrutin dans votre bureau de vote pour voter à votre place.

Au moment de remplir la demande de procuration, vous devez renseigner votre numéro national d'électeur ainsi que celui de votre mandataire.

Ce numéro national d'électeur, désormais indispensable pour donner ou recevoir une procuration, peut être retrouvé sur la carte électorale mais aussi, depuis le 1er janvier 2022 sur le service en ligne « Interroger votre situation électorale » disponible sur Service-public.fr. Tout électeur peut également retrouver grâce à ce service l'adresse de son bureau de vote ainsi que la liste des procurations qu'il a données ou reçues.

Pendant plusieurs mois, la direction de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT) et la direction du numérique (DNUM) ont travaillé avec les différents partenaires ministériels pour permettre l'entrée en vigueur de cette réforme.

Cette « déterritorialisation » des procurations conduit à trois autres évolutions importantes :

- **La mise en œuvre d'une gestion centralisée des procurations dans le répertoire électoral unique (REU), mis en œuvre par l'INSEE, sous la responsabilité conjointe de la DMAT.**

Cette gestion centralisée décharge les communes des contrôles qu'elles effectuaient auparavant. Ils sont désormais réalisés automatiquement dans le REU.

- **L'engagement de la phase 2 de la télé-procédure « Maprocuration ».**

Depuis le 3 janvier 2022, la télé-procédure « Maprocuration » est directement raccordée au répertoire électoral unique. L'électeur est ainsi informé, dès la saisie de sa demande sur le site [maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr), de la validité des données renseignées. La validité de sa procuration est confirmée par courriel quelques minutes après son passage devant une autorité habilitée (policier, gendarme, agent consulaire).

Les mairies reçoivent les procurations directement sur leur logiciel de gestion des listes électorales. Le portail « Mairie » de l'application « Maprocuration » a donc été supprimé.

Par ailleurs, la télé-procédure est désormais accessible aux Français de l'étranger. Les agents du ministère des Affaires étrangères peuvent valider leurs procurations (en plus des policiers et des gendarmes qui ont accès à l'application depuis avril 2021).

Une authentification via l'outil NC Connect est également proposée aux électeurs néo-calédoniens, qui n'ont pas accès à FranceConnect.

L'électeur peut désormais également demander la résiliation de sa procuration en ligne.

- **[Un nouveau modèle de Cerfa](#) doit être renseigné pour établir ou résilier une procuration. Les adresses postales ne sont plus nécessaires. Toutefois, le mandant doit communiquer son numéro national d'électeur (NNE) ainsi que celui de son mandataire.**

Pour en savoir plus, cliquez [ici](#) !

Pour connaître toutes les étapes de la démarche de procuration, rendez-vous sur le site [www.elections.interieur.gouv.fr](http://www.elections.interieur.gouv.fr) et cliquez sur l'onglet « Je donne procuration » !